



MAIRIE
DE
HANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE MUNICIPALE

RÈGLEMENTATION DU DÉPÔT DES DÉCHETS
SUR LE DOMAINE PUBLIC

N° 085/14

HF

Le Maire de la Commune de HANCHES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2215-1),
Vu, les articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal,
Vu, l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire communal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le dépôt des déchets sur le domaine public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal N°03/2006 du 7 janvier 2006 est abrogé.

Article 2 : La sortie des containers d'ordures ménagères sur le domaine public ne pourra s'effectuer que la veille du jour de collecte, à partir de 17 heures. Le dépôt de sacs poubelle est interdit. Les containers devront être rentrés au plus tard le jour de la collecte.

Article 3 : Le dépôt des containers doit s'effectuer uniquement aux emplacements désignés à cet effet par le syndicat intercommunal en charge de la collecte des déchets ménagers.

Article 4 : Le dépôt sur le domaine public des déchets végétaux ou de tous autres objets non collectés est strictement interdit : ceux-ci doivent être impérativement déposés en déchetterie.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet :

- Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maintenon,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Hanches-Epernon,
- L'agent de la police municipale de Hanches,

Fait à HANCHES, le 3 novembre 2014

Le Maire,



Claudette FÉREY

PREF 28
12114
HANCHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.